

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016 -
9H -
ESPACE CULTUREL
PIERRE BEL

PRESENTS : Mme Christlane HUMMEL, Sénateur-Maire.

Jacques COUTURE. Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS. Sylvie LAPORTE. Daniel LESAGE. Jean-Claude MARIANI. Solange CHIECCHIO. Jean-Claude GRACIANO. Marie-Louise CASSAR, Adjoints,

Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Philippe BOTELLA. Virginie BRISSY. Stéphane CHAMP. Marie-Dominique GOFFINET. Laurence HOLLIGER (procuration à Mme BOURGEOIS à partir de 10H30). Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Jean-Marc LUCIANI. Michel MAGNASCO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Roselyne MOULARD. Maria OMNES. Michel REYNAUD. Guillaume ROBAA (procuration à M. LESUR à partir de 10h40), Bernard ROUX. Carmen SEMENOU. Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Mme Claude ARNAUD	A/	M. Jacques COUTURE
M. André CHIDIAC	A/	M. Philippe BOTELLA
Mme Evelyne JARDILLIER	A/	M. Guillaume ROBAA (jusqu'à 10H40)
Melle Sophie MOTREFF	A/	Mme Christiane HUMMEL
Mme Aline TURCO	A/	Mme Carmen SEMENOU
M. Jean-Pierre PONZEVERA	A/	M. Michel REYNAUD

La séance est ouverte à 9h sous la présidence de Mme Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Sénateur-Maire fait part du décès de Monsieur Alain MIRA, ancien Chef de la Police Municipale et lui rend hommage en indiquant « *On ne peut que le remercier et le féliciter pour son action qui a été exemplaire et reconnue par tous ceux qui l'ont côtoyé, il est digne de la plus grande confiance, c'est un fonctionnaire qui a été exemplaire, il mérite les éloges* ».

Mme le Sénateur-Maire présente ses condoléances au nom du Conseil Municipal à Monsieur Thierry ALBERTINI, Adjoint aux Finances, pour le décès de son père, Jean-Benoît ALBERTINI et précise qu'il a été une figure de la Valette, dévoué pour sa commune, de par son implication en qualité de Président de l'Association « Les Amis du Coudon », et souligne qu'il a initié les premières balades dans la ville.

En hommage à ces deux personnalités valettoises, Mme le Sénateur- Maire fait observer une minute de silence.

Monsieur Jacques COUTURE, Premier Adjoint, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

Mme le Sénateur-Maire nomme en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, Monsieur Jean-Claude MARIANI.

Mme le Sénateur-Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la précédente séance du CONSEIL MUNICIPAL, en date du 27 Juin 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est considéré comme **ADOPTÉ**.

**DELIBERATION 2016/ 1230- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME (PLU).
EXPOSEE PAR M. LESAGE, Adjoint.**

Le Plan Local d'Urbanisme a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014. En parallèle, une nouvelle procédure de modification du PLU a été engagée conformément aux dispositions de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification vise à répondre à deux objectifs principaux :

- Adopter le règlement d'urbanisme aux dispositions de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et limiter les eaux de ruissellement,
- Instaurer des servitudes de mixité sociale destinées à répondre aux objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux fixés par l'article L 30-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, obligeant la commune à atteindre un taux de 25% de logements sociaux

Considérant que le projet de modification N°4 du P.L.U est prêt à être approuvé, le **CONSEIL MUNICIPAL** par **32 voix POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. ROBAA, LESUR et MME JARDILLIER)** approuve le projet de modification n°4 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération. Cette dernière fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera transmise au Préfet du Var pour exécution du contrôle de légalité.

Elle sera exécutoire dès la publication de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

DELIBERATION 2016/1231- CESSION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE DES PARCELLES AX N° 191 - 192 - 520 - 604 - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EXPOSEE PAR M. LESAGE, Adjoint.

Par délibération en date du 23 novembre 2015, il a été décidé de céder à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) pour l'euro symbolique, un terrain clôturé de 7 343 m² (Section AX 191-192-520), desservi par l'Avenue Pablo Picasso sur lequel est édifié un immeuble ancien d'un étage sur rez-de-chaussée, en mauvais état de conservation et d'entretien, utilisé par les services communaux comme entrepôt. France Domaine avait estimé la valeur de ce bien à la somme de 1 530 000 €.

La SPLM doit réaliser sur ce terrain une quarantaine de logements individuels sociaux.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales et L 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. REYNAUD, PONZEVERA, MMES BRISSY et BESSET)** autorise Mme le Sénateur-Maire :

-A engager la procédure de déclassement du domaine public des parcelles AX 192 et AX 604 (pour parties) à usage de parking public en vue de la réalisation d'une quarantaine de logements sociaux.

-En cas d'avis favorable au terme de l'enquête publique, à procéder à la cession de cette unité foncière à l'euro symbolique.

-A signer tous les documents et actes afférents à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION 2016/1206 - AVANCE BUDGETAIRE DE TRESORERIE - CONVENTION D'AMENAGEMENT « GRAND SUD PASSION » EXPOSEE PAR M. ALBERTINI, Adjoint.

En vue de la réalisation du projet urbain « Grand Sud Passion », la commune de la Valette du Var et la SPLM ont signé le 01/03/2010 un contrat de concession d'aménagement. Le CRAC du 29/02/2016 sur lequel le Conseil Municipal a délibéré le 25/03/2016 a prévu le versement d'une avance de trésorerie en 2016 de 2 M€ dont le remboursement est prévu au 31 décembre 2020 au plus tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL par **28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. REYNAUD - PONZEVERA- MMES BRISSY - BESSET - MM. ROBAA - LESUR et MME JARDILLIER)** approuve le versement de cette avance budgétaire de trésorerie.

DELIBERATION 2016/1207 - MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE. EXPOSEE PAR M. ALBERTINI, Adjoint.

L'article 31 de la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts, de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

En application de l'article 1407 ter du code général des impôts, l'institution de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation est subordonnée à une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} octobre d'une année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

Par délibération du 28 septembre 2015, la majoration a été mise en place uniquement pour 2016.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur la commune et sur proposition de Mme le Sénateur-Maire, le Conseil Municipal par **31 voix POUR ET 4 CONTRE**

(MM. REYNAUD - PONZEVERA - MMES BRISSY et BESSET) accepte de maintenir cette majoration et d'instituer celle-ci sans limitation de durée à compter des impositions 2017.

DELIBERATION 2016/1208 - PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION « COUPIANE-COUDON ».

EXPOSEE PAR M. ALBERTINI, Adjoint.

En vue de la réalisation du projet urbain « GRAND SUD PASSION », la commune de la Valette du Var et la SPLM ont signé le 01/03/2010 un contrat de concession d'aménagement. Le CRAC du 29/02/2016 sur lequel le Conseil Municipal a délibéré le 25/03/2016 a prévu une participation d'équilibre 2016 à l'opération « Coupiane-Coudon » d'un montant de 1.324 800 € TTC.

Sur cette somme, 600 000 € TTC sont rattachés aux villas sociales prévues sur le terrain « Allio ».

S'agissant de logements sociaux, cette somme viendra en déduction des pénalités appliquées à la ville, au titre de l'arrêté préfectoral de carence du 24/07/2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. REYNAUD, PONZEVERA - MMES BRISSY et BESSET)** approuve le versement de cette participation.

DELIBERATION 2016/1209 - ATTRIBUTION BOURSE

EXPOSEE PAR M. ALBERTINI, Adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITÉ** attribue une bourse de 500 € à un étudiant valettois, afin de l'aider à financer ses études.

DELIBERATION 2016/1210- INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.

EXPOSEE PAR M. ALBERTINI, Adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITÉ** maintient pour 2016 le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales à hauteur de 474,22 €.

DELIBERATION 2016/1211 - PRISE EN CHARGE DES ACTIVITES D'ANIMATEUR ARTISTIQUE A L'ESPACE D'ART LE MOULIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES DE L'EMPLOI.

EXPOSEE PAR Mme BOURGEOIS, Adjoint.

Il convient de reconsidérer les conditions contractuelles de cet emploi car le contractant, employé public de l'Education Nationale a fait valoir ses droits à la retraite. C'est pourquoi, un nouvel engagement au titre d'un cumul d'activités

accessoires pour le contractant n'est plus réalisable. Il convient donc de requalifier la nature de cet emploi en qualité de vacataire.

L'agent concerné bénéficiera donc d'un acte d'engagement en qualité de vacataire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'**UNANIMITÉ** se prononce favorablement sur la prise en charge de ces activités par la commune pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques et d'initiation à l'histoire des arts pour l'année scolaire 2016/2017.

**DELIBERATION 2016/1212- RAPPORT D'ACTIVITE 2015 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.
EXPOSEE PAR Mme LE Sénateur-Maire.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport retraçant l'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des communes du Littoral Varois.

**DELIBERATION 2016/1213- RAPPORT ACTIVITES 2015 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'EYGOUTIER (SIAHE).
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport retraçant l'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier (SIAHE).

**DELIBERATION 2016/1214- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'EYGOUTIER (SIAHE)
EXPOSEE PAR M. ANTOINE, Conseiller Municipal.**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier propose de modifier ses statuts afin notamment de préciser l'objet statutaire.

Il s'agit de permettre au Syndicat de :

- Poursuivre ses actions et engager les premières actions complémentaires visant la gestion des milieux aquatiques,
- Engager l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) avec la Communauté d'Agglomération TPM,
- Protéger sur le plan juridique le Syndicat et sécuriser juridiquement ses interventions,
- Renforcer la coopération entre « prévention des inondations » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ** :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier et adopte les nouveaux statuts proposés en annexe de la présente et transmet à Monsieur le Préfet du Var, l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier, ceci à compter du 1^{er} janvier 2017.

**DELIBERATION 2016/1215- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU LA VALETTE- LA GARDE - LE PRADET (SIAE)
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire.**

Le Président du SIAE ayant fait part de la démission d'un délégué titulaire représentant la commune au sein du Syndicat, le CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation d'un nouveau délégué titulaire. Mme le Sénateur-Maire propose de désigner Mme Carmen SEMENOU.

Le Conseil Municipal accepte à l'**UNANIMITÉ** de procéder au vote à main levée et désigne à l'**UNANIMITE (35 voix POUR)** Mme Carmen SEMENOU en qualité de délégué Titulaire.

**DELIBERATION 2016/1216- ADHESION DE LA COMMUNE DU VAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)
EXPOSEE PAR M. LESAGE, Adjoint.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'**UNANIMITÉ** accepte l'adhésion de la commune du VAL au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et autorise Mme le Sénateur-Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION 2016/1217 - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AVEC LA LOI NOTRe.
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, prévoit, dans son article 66, le transfert de plusieurs compétences communales envers les communautés d'agglomération.

Doivent ainsi leur être obligatoirement transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2017 les compétences suivantes :

En matière de développement économique :

- L'intégralité de la compétence « actions de développement économique » et « ZAE », alors que jusqu'à présent, ces compétences étaient limitées par la notion d'intérêt communautaire ;
- La compétence « politique locale du commerce et soutien aux actions commerciales d'intérêt communautaire » ;
- La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

En matière d'accueil des gens du voyage :

- La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

En matière de déchets :

- La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ».

Le CONSEIL MUNICIPAL par **31 voix POUR ET 4 CONTRE (MM. REYNAUD - PONZEVERA, MMES BRISSY et BESSET)** approuve les modifications statutaires pour mise en conformité à la loi NOTRe, prend acte que ces modifications statutaires rentreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, et autorise Madame le Sénateur-Maire à signer tous actes ou documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION 2016/1218- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PETITS ECRANS EXPOSEE PAR MME BOURGEOIS, Adjoint.

Dans le but d'offrir une programmation cinématographique de qualité à ses habitants, la ville de la Valette du Var est partenaire de l'association « Les Petits Ecrans » qui assurent les projections au cinéma Henri Verneuil de l'Espace Culturel Albert CAMUS.

Plus de 11 000 spectateurs ont assisté aux séances du cinéma Henri VERNEUIL depuis le 1^{er} janvier 2016, soit une augmentation moyenne de 28 % sur les deux dernières années.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'**UNANIMITÉ** autorise Mme le Sénateur-Maire à accorder une subvention de 10 000 € à l'association « Les Petits Ecrans ».

DELIBERATION 2016/1219- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX « ARTS VISUELS » 2017 - ESPACE D'ART LE MOULIN EXPOSEE PAR MME BOURGEOIS, Adjoint.

Depuis sa réouverture en 2007, l'Espace d'Art Le Moulin accentue sa démarche de sensibilisation aux arts visuels en direction des publics, notamment scolaires, en organisant autours des expositions de nombreuses visites guidées commentées par une

artiste. En 2016, près d'une cinquantaine d'ateliers auprès du public scolaire valettois ont eu lieu.

Afin de permettre de valoriser cette action, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ** autorise Mme le Sénateur-Maire a procédé aux démarches pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année 2017.

DELIBERATION 2016/1220- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017 - ESPACE D'ART LE MOULIN EXPOSEE PAR Mme BOURGEOIS, Adjoint.

La ville poursuit depuis de nombreuses années une programmation riche autour des Arts Visuels. L'espace d'Art Contemporain « Le Moulin », programme chaque année des artistes de renommée nationale et internationale et favorise la rencontre entre le public et l'art contemporain.

Pour permettre à tous de mieux appréhender les œuvres contemporaines, la ville met en place des actions de sensibilisation auprès des différents publics, en s'appuyant sur un partenariat fort avec les établissements scolaires qui bénéficient de visites suivies d'ateliers de pratiques artistiques tout au long de l'année, mais également avec les centres de loisirs qui accueillent les enfants pendant les périodes de vacances.

Le Conseil MUNICIPAL à **L'UNANIMITÉ** autorise Mme le Sénateur-Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant de 5 000 €.

DELIBERATION 2016/1221- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - ARTS VISUELS 2017 - ESPACE D'ART LE MOULIN. EXPOSEE PAR Mme BOURGEOIS, Adjoint.

La ville poursuit depuis de nombreuses années une programmation riche autour des Arts Visuels. L'espace d'Art Contemporain « Le Moulin », programme chaque année des artistes de renommée nationale et internationale et favorise la rencontre entre le public et l'art contemporain.

Pour permettre à tous de mieux appréhender les œuvres contemporaines, la ville met en place des actions de sensibilisation auprès des différents publics, en s'appuyant sur un partenariat fort avec les établissements scolaires qui bénéficient de visites suivies d'ateliers de pratiques artistiques tout au long de l'année, mais également avec les centres de loisirs qui accueillent les enfants pendant les périodes de vacances.

Le Conseil MUNICIPAL à **L'UNANIMITÉ** autorise Mme le Sénateur-Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant de 30 000 €.

DELIBERATION 2016/1222 - COMMUNICATION ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE MODIFIANT LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A LA STATION SERVICE « STATION SERVICE CARREFOUR GRAND VAR » SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR EXPOSEE PAR M. MARIANI, Adjoint.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'arrêté complémentaire modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation de la station-service « Station-service CARREFOUR GRAND VAR » située à la Valette du Var.

DELIBERATION 2016/ 1223- ACQUISITION D'UN VEHICULE POIDS LOURS BENNE POUR LE SERVICE VOIRIE - DEMANDE FONDS D'UN CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2016 EXPOSEE PAR M. ALBERTINI, Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ** sollicite l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 20 380 € auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition d'un véhicule poids lourd benne pour le service voirie et autorise me le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION 2016/1224- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « PRESENCE » ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR- EXPOSEE PAR M. MARIANI, Adjoint.

ENEDIS (ERDF) a pour mission de garantir la qualité et la sécurité du réseau de distribution d'électricité, ainsi que l'accès non discriminatoire au réseau de tous les acteurs du marché ouvert sous le contrôle de la commission de régulation de l'énergie et des collectivités territoriales concédantes, propriétaires du réseau de distribution.

ENEDIS souhaite également faire évoluer des rôles traditionnels d'opérateur industriel de concession d'électricité et d'opérateur de marché, pour s'impliquer plus largement dans la vie des territoires et ce, afin de répondre à la vision précise que les élus ont pour l'avenir des communes (énergies nouvelles, aménagement de nouveaux quartiers...).

Dans leur généralité, les engagements des parties cocontractantes sont les suivants :

Engagements d'ENEDIS:

- Formation du « Référent ENEDIS » désigné par le maire de sa commune
- Mise à disposition de la commune d'un numéro d'accueil dépannage accessible 24/24, réservé aux collectivités locales ;

- Transmission d'information par SMS sur un ou plusieurs numéros de téléphone portable préalablement définis par chaque commune Elus et /ou fonctionnaires territoriaux ;
- Mise jour en temps réel de la rubrique « Informations coupures » de l'Espace Collectivités Locales » qui permet de connaître en temps réel les incidents affectant le réseau HTA de la commune par quartiers affectés.

Engagements de la Commune :

- La commune s'engage à transmettre à ENEDIS :
 - o Les coordonnées des interlocuteurs souhaités pour bénéficier du service SMS
 - o Les coordonnées du « réfèrent ENEDIS »
 - o Organiser une réunion annuelle de coordination avec les différents acteurs
 - o Répondre à l'enquête de satisfaction d'ENEDIS de fin de travaux
 - o Sensibiliser les acteurs Travaux intervenant sur la commune aux risques de dommage aux biens en cas d'agression des ouvrages électriques

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE :

- Adopte le projet de convention "PRESENCE VAR" entre ENEDIS et la Commune de La Valette-du-Var,
- Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces y afférentes,
- Désigne Monsieur Serge PELLEGRY, *Directeur Général Adjoint des Services Techniques*, en tant que réfèrent auprès d'ENEDIS, et comme interlocuteurs : Messieurs Jean-Claude MARIANI, *Adjoint Délégué*, et Christian ARHANT, *Directeur des Services Techniques*

**DELIBERATION 2016/ 1225- SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2015.
EXPOSEE PAR M. ROUX, Conseiller Municipal Délégué.**

En application d'une part, du livre IV "Dispositions Générales" du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411.3 modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016- article 58 et d'autre part, des articles 49, 50 et 51 du contrat d'affermage, et de l'article 2 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes, la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015.

Mme Laurence HOLLIGER quitte la séance à 10h30 et donne procuration à Mme Isabelle BOURGEOIS.

DELIBERATION 2016/1226- .RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015 - RAPPORT DU MAIRE.

EXPOSEE PAR M. ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret N° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015 - Rapport du MAIRE.

Monsieur Guillaume ROBAA quitte la séance à 10h40 et donne procuration à M. Lucien LESUR. De ce fait, la procuration donnée par Mme Evelyne JARDILLIER à Monsieur Guillaume ROBAA s'annule à compter de 10h40.

DELIBERATION 2016/ 1227- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2015 EXPOSEE PAR M. ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

En application de l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à l'information du public.

Le rapport annuel pour l'exercice 2015 (ci-annexé) rappelle les principales actions menées par la Ville de La Valette-du-Var, en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il présente les indicateurs techniques et financiers sur la collecte des déchets, sur le traitement des déchets et sur la déchetterie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

DELIBERATION 2016/1228- CONTRAT DE L'AIRE TOULONNAISE POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES (2016/2018). AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'AGENCE DE L'EAU RMC.

EXPOSEE PAR M. ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

En 2015, l'agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse (RMC) a proposé à l'ensemble des collectivités et syndicats du territoire de l'agglomération Toulon Provence - Méditerranée, acteurs dans les différents domaines de l'eau, de bâtir collectivement

un contrat territorial sur 3 ans (2016-2018) lui permettant de leur apporter un soutien financier optimisé.

Ce cadre contractuel permet à l'Agence de l'Eau de garantir les taux de subvention, de bonifier certains d'entre eux, d'apporter des aides spécifiques et de dé plafonner certaines opérations, selon 5 axes d'intervention :

- Les ressources et l'économie d'eau ;
- Le pluvial ;
- Les systèmes d'assainissements ;
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- La gestion durable (énergie et réutilisation des eaux).
- La Ville de La Valette-du-Var s'est positionnée sur SIX interventions programmées définies ci-dessous, pour un coût prévisionnel total de 769 840 € HT, et le soutien financier de l'Agence de l'Eau est espéré à hauteur de 510 920 € HT.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** approuve la participation de la Commune de La Valette-du-Var au Contrat de l'Aire Toulonnaise pour une gestion durable des Milieux Aquatiques 2016-2018 avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Etat,

- Dit que la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du contrat,
- Engage la collectivité à ce que les opérations inscrites au contrat, dépendant de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, soient réalisées dans le respect de l'échéancier annoncé ;
- Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer le Contrat de l'Aire Toulonnaise pour une gestion des Milieux Aquatiques (2016-2018) et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION 2016/1229- APPEL D'OFFRES OUVERT 2016-01 - FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN. LOT N°1 : 38 MOBILIERS DONT 28 BI-FACES ET 10 MONO-FACES DE TYPE PLANIMETRE POUR AFFICHAGE PAPIER EN 120 (L) X 176 (H) - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE.

EXPOSEE PAR M. ALBERTINI, Adjoint.

Le marché n°DMN0501 - « Mise en place et gestion de mobiliers urbains d'information pour affichage papier en 120 (L) x 176 (H) » est arrivé à échéance le 30 août 2016, une consultation a été lancée suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert Européen, telle que prévue et décrite par les articles 33, 40-III-2° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation concerne la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain.

S'agissant du lot n°1 - « 38 mobiliers dont 28-bi-faces et 10 mono-faces de type planimètre pour affichage papier en 120 (L) x 176 (H) », la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 mai 2016, a désigné comme attributaire la société GIROD MEDIAS, dont le siège social est 93, Route Blanche, 39400 MORBIER.

Le Conseil Municipal par **32 voix POUR et 2 CONTRE (MM. LESUR et ROBAA)** autorise Madame le Sénateur-Maire à signer le lot n°1 « 38 mobiliers dont 28 bi-faces et 10 mono-faces de type planimètre pour affichage papier en 120 (L) x 176 (H)» avec la société SAS GIROD MEDIAS, dont le siège social est 93, Route Blanche, 39400 MORBIER et approuve l'acte d'engagement du lot n°1 tel qu'il sera signé.

DELIBERATION 2014/1232 - MOTION RELATIVE AU TRAFIC DES CAMIONS DEPUIS LA CARRIERE DE TOURRIS SUR LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR.

EXPOSEE PAR MME LE SENATEUR-MAIRE.

Mme le Sénateur-Maire fait part d'une information concernant la Principauté de Monaco, relative à la poursuite de son expansion sur la mer (construction de digues) pour la réalisation de logements et donne lecture du communiqué de presse qu'elle a fait le 22 septembre dernier, pour alerter les autorités sur l'augmentation du trafic de camions que cela va générer depuis la carrière de TOURRIS.

Elle souligne que la ville de la Valette étant impactée sur toute sa longueur (CD 46) par le trafic routier généré par cette carrière, depuis la sortie du site de Tourris, jusqu'au giratoire de la Bigue, il n'est guère possible de laisser plus d'amplitude à ce trafic, ni d'augmenter trop le nombre de camions car le CD 46 sert aussi de voie de contournement de l'aire toulonnaise.

Mme le Sénateur-Maire remercie les présidents de CIL pour l'appui qu'ils apportent à la commune pour la défense de la santé et de la sécurité des habitants de la Valette : Protection de la santé contre les pollutions sonores, poussières, gaz d'échappement et pour la sécurité routière.

Mme le Sénateur-Maire informe avoir saisi Monsieur le Préfet du Var pour lui faire part de son souci, pour la protection de la population valettoise en lui demandant que ce dossier soit repris et que des études d'impact et enquête publique soient sérieusement diligentées, car seules des réunions informelles ont été menées par le constructeur et n'ont pas permis d'obtenir des éléments d'informations concrets. Elle rappelle que la société VINCI a engagé l'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A57 et que le délestage prévu se ferait par tous les itinéraires possibles, dont le CD 46.

Mme le Sénateur-Maire précise qu'elle ne peut pas tolérer que la commune de la Valette soit asphyxiée dans tous les sens du terme, et qu'il devient nécessaire et urgent d'avoir une prise de conscience à tous les niveaux (Etat, Exploitant et Constructeur).

Pour l'appuyer dans sa démarche afin d'exiger une concertation, Mme le Sénateur-Maire demande au Conseil Municipal de la soutenir et de lui apporter toute l'aide nécessaire pour toutes les démarches y compris juridiques, qu'elle sera amenée à faire, pour la protection de la population.

Le **CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE** accorde tout son soutien à Mme le Sénateur-Maire.

Mme LE SENATEUR-MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prise dans le cadre de ses délégations (ART. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi qu'il a été décidé :

Par décision n° 2016/1147 du 21/06/2016 de signer avec Madame KRUMEICH Noëlla, une convention d'occupation temporaire du logement situé « école Marcel Pagnol » La Coupiane à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 387.61 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2016 et arrivera à son terme le 31/08/2017.

Par décision n° 2016/1192 du 04/07/2016 de signer avec Madame PLISSON Elisabeth, une convention d'occupation temporaire du logement situé 160 avenue Anatole France » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 325.65 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2016 et arrivera à son terme le 31/08/2017.

Par décision n° 2016/1193 du 07/07/2016 de signer avec Monsieur GALLUSO Grégory, une convention d'occupation temporaire du logement situé « Ecole Jean Giono, La Coupiane » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 480.00 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2016 et arrivera à son terme le 31/08/2017.

Par décision n° 2016/1194 du 11/07/2016 de signer avec Monsieur TORTU Lino, un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au rez de chaussée « villa Les Mésanges, avenue François Fabié » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 315.88 € par mois. Elle prendra effet à compter du 01/08/2016 pour se terminer le 31/07/2017.

Par décision n° 2016/1197 du 16/08/2016 de signer avec les associations occupant des installations sportives communales, des avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires et les conditions d'utilisation pour la saison sportive 2016/2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Par décision n° 2016/1198 du 16/08/2016 de signer avec Monsieur ERRANTE Nicolas, un contrat relatif à la mise à disposition d'un local à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire sis « Villa Les Troènes, avenue François Fabié » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 42.87 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2016 et arrivera à son terme le 31/08/2017.

Par décision n° 2016/1199 du 16/08/2016 de signer avec l'association LES PIGNONS, une convention fixant les conditions d'occupation des locaux sis « Centre de loisirs Perrine Mariotti » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Ladite convention prendra effet à compter du 01/10/2016 et arrivera à son terme le 30/06/2017.

Par décision n° 2016/1200 du 23/08/2016 de signer avec l'Université de Toulon, une convention fixant les conditions d'utilisation des installations sportives municipales. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Le montant de la redevance d'occupation est fixée à :

- 12.96 € / heure pour les équipements extérieurs,
- 9.15 € / heure pour les équipements couverts.

Ladite convention est conclue pour l'année universitaire 2016/2017. Elle prendra effet à compter de sa signature et arrivera à son terme le 30/06/2017.

Par décision n° 2016/1201 du 23/08/2016 de signer avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, l'avenant n° 4 à la convention du 15/10/2012 fixant les conditions d'utilisation des locaux culturels et des installations sportives par le Conservatoire National à Rayonnement Régional pour l'année scolaire 2016/2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit - Ledit avenant prendra effet à compter de sa signature.

Par décision n° 2016/1202 du 25/08/2016 de signer avec les associations occupant des locaux communaux, des avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires pour l'année scolaire 2016/2017. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Par décision n° 2016/1203 du 02/09/2016 de signer avec Madame LOFREDI-CALISTI Nadine, une convention d'occupation temporaire du logement situé « école Thyde Monnier » 169 avenue Germain Nouveau à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 570.00 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 30/09/2016 et arrivera à son terme le 20/09/2017.

2) d'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi qu'il a été décidé :

Par décision n° 2016/1148 du 23/06/2016 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au référé précontractuel déposé par la société PISONI PUBLICITE le 17 juin 2016 au greffe du Tribunal Administratif de Toulon contre l'appel d'offres ouvert engagé par la Commune de La Valette-du-Var en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain - Lot n°1.

Par décision n° 2016/1195 du 22/07/2016 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête n°1601469-2 déposée par Madame Ghislaine PETIT pour excès de pouvoir le 18 mai 2016 devant le Tribunal Administratif de Toulon aux fins d'obtenir l'annulation de l'avenant du 24/11/15 mettant fin à son contrat à durée déterminée en qualité de moniteur animateur périscolaire et contre la décision de rejet du 15/04/16 de son recours gracieux du 25/01/16.

Par décision n° 2016/1196 du 26/07/2016 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête de Madame Elisabeth ATTARD en date du le 05 juillet 2016 interjetant appel contre le jugement du 06 mai 2016, par lequel le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté son recours indemnitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h30.

« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - PLACE GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».
